



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015184-0001

Signé par
Frédéric ROSE, Sous-Préfet, Secrétaire général par intérim

le 3 juillet 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant modification des statuts du
Syndicat Mixte Intercommunal pour l'aménagement et
le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP) :
Création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : M^{me} Véronique MESLARD
Tél. : 02 37 27 71 48
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : veronique.meslard@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

**Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'aménagement
et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP) :
création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L5211-20, L5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 444 du 29 mars 1996 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3766 du 4 décembre 1996 portant retrait de la commune de Saint-Avit-les-Guespières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 111 du 21 janvier 2002 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Ferté-Vidame et ses environs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0526 du 1er juillet 2003 portant retrait de la commune de Vieuvicq ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1157 du 20 novembre 2003 portant retrait des communes de Pontgouin et Dangeau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-0372 du 12 mai 2005 portant notamment changement de dénomination de la Communauté de Communes du canton de la Ferté-Vidame et de ses environs qui devient Communauté de Communes de l'Orée du Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-0962 du 26 septembre 2005 portant retrait des communes de Friaize, Le Thieulin, Beauche et Montigny-sur-Avre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1230 du 18 novembre 2005 portant retrait des communes de Rueil-la-Gadelière et des Châtelets ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00 - www.eure-et-loir.gouv.fr

Horaires d'ouverture des guichets au public :

lundi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 / 13h00-16h30 - mardi : 9h00-12h00

vendredi : 9h00-12h00 / 13h00-16h00



Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0502 du 15 mai 2006 portant modification des statuts du SIAP en ce qui concerne les contributions de ses membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0135 du 17 janvier 2007 portant intégration de la Communauté de Communes du Perche Senonchois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014346-0002 du 12 décembre 2014 portant adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Perche en lieu et place de ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015146-0002 du 26 mai 2015 portant adhésion des Communautés de Communes du Perche et du Perche Thironnais en lieu et place de leurs communes membres ;

Vu la délibération du 23 mars 2015 par laquelle le comité syndical du SIAP a approuvé la modification de ses statuts en vue de la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des Communautés de Communes membres et des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant que les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP), annexés à mon arrêté n° 2015146-0002 du 26 mai 2015 sont modifiés conformément à la délibération du comité syndical du 23 mars 2015 ci-annexée.

Article 2 : les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

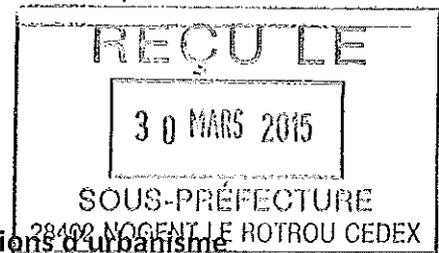
Article 3 : en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dreux, Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Châteaudun, Madame le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Perche d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le – 3 JUIL. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet empêché,
Par déléation,
Le Sous-Préfet,

Frédéric ROSE



Objet de la délibération :

**Création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme
Et modification des statuts du S.I.A.P.**

La loi ALUR (article 134) met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes et appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Afin d'anticiper les conséquences de cette disposition, une étude d'opportunité a été menée, à la demande des élus, pour étudier la possibilité de créer un service d'instruction à l'échelle du Pays du Perche d'Eure-et-Loir pour le compte des communes concernées. Cette étude et les nombreux échanges avec les élus du Pays en Bureau et Comité syndical, ont montré l'intérêt pour le SIAP d'ouvrir un service qui réponde à la fois aux attentes de proximité, de réactivité et s'adaptant aux besoins de chaque commune du Perche eurélien.

Les élus du bureau du Pays du Perche se sont prononcés favorablement quant à la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme qui devra être créé au plus tard au 1er juillet 2015.

Il est proposé de modifier les statuts du syndicat qui ainsi sera habilité à instruire les autorisations d'urbanisme pour les communes membres et toutes communes tierces qui en feraient la demande.

Une convention précisera les modalités de prestation de services du syndicat auprès des communes désireuses de bénéficier du service avec le syndicat. Elle précisera également les responsabilités de chacun, les modalités de fonctionnement et de remboursement du service du syndicat et des frais lui incombant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

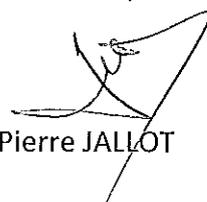
Approuve la modification des statuts du syndicat qui sera ainsi habilité à instruire les autorisations d'urbanisme pour les communes.

Autorise Monsieur le Président à conventionner avec chaque commune bénéficiaire du service. Les conventions préciseront les responsabilités, les modalités financières et de fonctionnement du service.

Mandate Monsieur le Président pour effectuer les démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

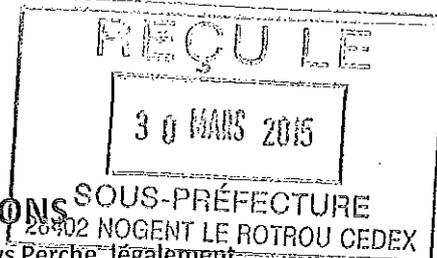
Comité syndical du 23 mars 2015

Le Président,


Jean-Pierre JALLOT

Acte rendu exécutoire

Après dépôt au représentant de l'état le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 23 mars à 18 heures 30 le comité syndical du Pays Perche, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de La Loupe

Date de convocation : le 6 mars 2015 - Secrétaire de séance : M. GROSCLAUDE Jean-Luc

Nombre de délégués : 82

Délégués présents, ayant pris part au vote :

49

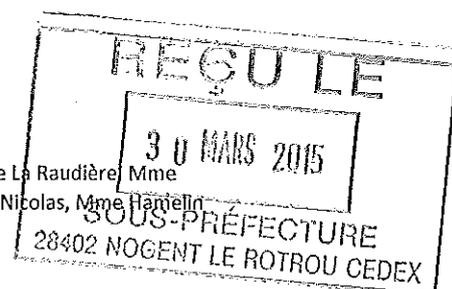
	Communes	CDC	Nom, prénom des délégués	DT/DS	Délégués présents
1	Argenvilliers	Perche	ROUSSELET Murielle	DT	1
2	Authon du Perche	Perche	PICHARD Marie-Anne	DT	1
3	Beaumont les Autels	Perche	HARDY Jean-Marie	DT	1
4	Belhomert-Guéhouville	Portes du Perche	MARIGNY Céline	DS	1
5	Béthonvilliers	Perche	VIVIEN Sébastien	DT	Excusé
6	Boissy-lès-Perche	Orée du Perche	LEFEBURE Christophe	DT	1
7	Brou	Perche Gouet	PELLETIER Jean-Michel	DT	
8	Brou	Perche Gouet	HUET-CAILLARD Sandrine	DT	Excusée
	Brou	Perche Gouet	LOUIS Jean-Christophe	DS	1
9	Brunelles	Perche	BELLAY Philippe	DT	1
10	Bullou	Perche Gouet	EDMOND Alain	DT	1
11	Champrond en Gâtine	Portes du Perche	LEGROS Eric	DT	1
12	Champrond-en-Perchet	Perche	BOSSION Daniel	DT	1
13	Chapelle Guillaume	Perche	FERRE Joël	DT	
14	Chapelle Royale	Perche Gouet	BLONSKY Thomas	DT	
15	Charbonnières	Perche	ASSIBAT Fabrice	DT	
	Charbonnières	Perche	DUARTE Garance	DS	1
16	Chassant	Perche thironnais	CHAMPION Claude	DT	1
17	Combres	Perche thironnais	ROUSSELLE René	DT	1
18	Coudray au Perche	Perche	LHUILLERY Marc	DT	1
19	Coudreceau	Perche thironnais	JOLY Jimmy	DT	
20	Dampierre-sous-Brou	Perche Gouet	GROSCLAUDE Jean-Luc	DT	1
21	Digny	Perche senonchois	LACROIX Régine	DT	1
22	Fontaine Simon	Portes du Perche	HEE Françoise	DT	1
23	Frazé	Perche Gouet	PISTRE Brigitte	DT	excusée
24	Frétigny	Perche thironnais	SAINSOT Achille	DT	
25	Gohory	Perche Gouet	MALZERT François	DT	1
26	Happonvilliers	Perche thironnais	BAILLEAU Claudine	DT	
27	Jaudrais	Perche senonchois	PREVOST Emmanuel	DT	
28	La Bazoche Gouet	Perche Gouet	BOUDET Jean-Paul	DT	1
29	La Chapelle Fortin	Orée du Perche	PLESSIS Damien	DT	1
30	La Croix du Perche	Perche thironnais	DETAIL Michel	DT	Excusé
31	La Ferté Vidame	Orée du Perche	JALLOT Jean-Pierre	DT	1
32	La Framboisière	Perche senonchois	BOSSION Catherine	DT	1
33	La Gaudaine	Perche	SERREAU Evelyne	DT	Excusée
34	La Loupe	Portes du Perche	GERARD Eric	DT	1
35	La Loupe	Portes du Perche	VARENNE Josette	DT	1
36	La Mancelière	-	SAPIN Rachel	DT	1
37	La Puisaye	Orée du Perche	THIBAUT Didier	DT	1
38	La Saucelle	Perche senonchois	VERCHEL Christophe	DT	1
39	Lamblore	Orée du Perche	LE BALC'H Gérard	DT	1
40	Le Mesnil-Thomas	Perche senonchois	LAHOUATI Nicole	DT	Excusée

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir
18 rue de la gare 28240 La Loupe

	Communes	CDC	Nom, prénom des délégués	DT/DS	Délégués présents
	Le Mesnil-Thomas	Perche senonchois	CATRICE Elisabeth	DS	1
41	Les Autels Villevillon	Perche Gouet	GUILLAUME Jérémy	DT	Excusé
	Les Autels Villevillon	Perche Gouet	RHAIMBAULT Isabelle	DS	excusée
42	Les Corvées les Ys	Portes du Perche	MONNIER David	DT	
43	Les Etilleux	Perche	RENAULT Magaly	DT	
44	Les Ressuintes	Orée du Perche	DELAYGUE Nicole	DT	1
45	Louvilliers-lès-Perche	Perche senonchois	LANGLOIS François	DT	1
46	Luigny	Perche Gouet	CARRE Joffré	DT	
47	Manou	Portes du Perche	COUDEL Stéphanie	DT	1
48	Margon	Perche	FRANCHET Dominique	DT	excusé
49	Marolles-les-Buis	Perche thironnais	LECOMTE Martial	DT	1
50	Meaucé	Portes du Perche	CAURA Bernard	DT	
51	Mézières au Perche	Perche Gouet	LORIN Dominique	DT	1
52	Miermaigne	Perche	HOLTHOER Michel	DT	Excusé
53	Montigny le Chartif	Perche Gouet	FAUQUET Joël	DT	Excusé
54	Montireau	Portes du Perche	CHEVALIER Marylène	DT	1
55	Montlondon	Portes du Perche	ROUCOULET Jean-Claude	DT	
56	Morvilliers	Orée du Perche	ROUAUD Lydie	DT	
57	Mottereau	Perche Gouet	MOTTOT Monique	DT	
58	Moulhard	Perche Gouet	NEVEU Didier	DT	Excusé
59	Nogent le Rotrou	Perche	HUWART François	DT	Excusé
60	Nogent le Rotrou	Perche	CHAMPION Guy	DT	Excusé
61	Nogent le Rotrou	Perche	SEVIN Annie	DT	Excusée
62	Nogent le Rotrou	Perche	SEIGNEUR Josiane	DT	Excusée
63	Nogent le Rotrou	Perche	CRABBE Jérémie	DT	Excusé
64	Nogent le Rotrou	Perche	KULCZEWSKI Sophie	DT	Excusée
65	Nonvilliers-Grandhoux	Perche thironnais	HERMAND Philippe	DT	Excusé
66	Rohaire	Orée du Perche	CHARTIER Michel	DT	1
67	Senonches	Perche senonchois	LEBEAUPIN Gérard	DT	Excusé
68	Senonches	Perche senonchois	MERCIER Michel	DT	1
69	Soizé	Perche	FERRE Pierre	DT	1
70	Souancé au Perche	Perche	GOUHIER Patrick	DT	1
71	St Bomer	Perche	CERCEAU Annita	DT	Excusée
	St Bomer	Perche	LEGEAY Marie-Laure	DS	1
72	St Denis d'Authou	Perche thironnais	LAMIRAULT Luc	DT	1
73	St Eliph	Portes du Perche	MAINTENANT Marie	DT	1
74	St Jean-Pierre-Fixte	Perche	TROUILLARD Jean	DT	1
75	St Maurice- St Germain	Portes du Perche	ONEN Annick	DT	1
76	St Victor de Buthon	Portes du Perche	CHAMBRE Brigitte	DT	1
77	Thiron Gardais	Perche thironnais	PROVÔT Victor	DT	1
78	Trizay-Coutretot St Serge	Perche	CALLAUD Yves	DT	1
79	Unverre	Perche Gouet	LIGNEAU Nicolas	DT	1
80	Vaupillon	Portes du Perche	GROSNOM Virginie	DT	1
81	Vichères	Perche	DE HAYNIN Florence	DT	Excusée
82	Yèvres	Perche Gouet	PERRY Bruno	DT	
Total présents :					49

Etaient également présents :

La Mancelière, Mme Corbin Yvette DS, Lamblore, M. Teilleux Pascal DS,
Bourbao Christine, trésorière à La Loupe
RIOU Jean-P., Conseil général
Krecke Michel, Président du Conseil de développement
Guillemin Denis, Directeur du PNR
Invités complémentaires excusés : M. Bonneau F., Mme Gloanec Maurin, Mme Laure de La Raudière, Mme
Laclergue Alexia, Région Centre, M. de Montgolfier Albéric, M. Nicolas Xavier, M. Lenoir Nicolas, Mme Hantelin
Françoise, M. Gérondeau JP.
Mme Forterre-Chapard Franceline, Sous-Préfet de Nogent le Rotrou



ANNEXE

"SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU PERCHE D'EURE-ET-LOIR (S.I.A.P.)"

STATUTS

Article 1er - Création et dénomination

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

les communes de :

- La Mancelière,
 - Les Autels-Villevillon, La Bazoches-Gouet, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Luigny, Moullard, Brou, Bullou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Mézières-au-Perche, Mottereau, Unverre, Yèvres, Frazé, Montigny-le-Chartif,
 - la Communauté de Communes de l'Orée du Perche,
 - la Communauté de Communes du Perche,
 - la Communauté de Communes du Perche Senonchois,
 - la Communauté de Communes du Perche Thironnais,
- et la Communauté de Communes des Portes du Perche,

Un syndicat qui prend la dénomination de :

"SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DU PERCHE D'EURE-ET-LOIR (S.I.A.P.)"

Article 2 - Objet

Le syndicat a pour objet l'élaboration et la mise en oeuvre des procédures régionales ou régionalisées de développement intersectoriel ou thématique intéressant l'ensemble ou une partie des communes adhérentes, à l'exclusion des compétences relevant du Parc naturel régional du Perche.

A cet effet, le syndicat intercommunal :

- suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement agricole, économique, touristique, social et culturel, notamment en vue d'élaborer la charte du pays du Perche d'Eure-et-Loir.
- Définit les objectifs de développement et les traduit en programmes d'actions dans le cadre de procédures contractuelles ou non, entre les divers intervenants institutionnels, Union Européenne, Etat, Région, Département et organismes professionnels, économiques et sociaux, publics ou privés et acteur locaux.

- Coordonne et programme les opérations relatives aux procédures mises en œuvre.
- Réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions.
- Recherche les moyens de réaliser ou de faire réaliser et de gérer ou de faire gérer, les actions et équipements nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs.

Article 3 – Prestations de services

Le syndicat réalise l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres et les communes tierces qui en feraient la demande. Ce service est réalisé sur la base d'une convention précisant les modalités de la prestation.

Article 4 - Siège

Le siège du syndicat est fixé à La Loupe, 18, rue de la Gare.

Article 5 - Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6- Composition du comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité composé des délégués élus par les collectivités territoriales en faisant partie.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué, plus un délégué par tranche de 2 000 habitants. Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Les Communautés de Communes de l'Orée du Perche, du Perche, du Perche Senonchois, du Perche Thironnais et des Portes du Perche sont représentées par un nombre de représentant égal à celui dont disposaient les communes isolément.

Le mandat des délégués prend fin, soit lors de chaque renouvellement des conseils municipaux, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent au sein de la collectivité qu'ils représentent, soit par décès, soit par démission.

Article 7 - Bureau

Le bureau est composé de quinze membres, dont le président, quatre vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, élus par les membres du comité syndical.

Article 8 - Contribution des communes et de leurs groupements

La contribution des communes et de leurs groupements permet le financement des dépenses administratives générales du syndicat, des dépenses d'animation et de gestion liées aux procédures contractuelles, ainsi que des dépenses liées au financement d'actions d'intérêt général, portées par le pays en maîtrise d'ouvrage, pour le compte de communes et de leurs groupements.

Cette contribution est calculée conformément aux règles suivantes:

. **1^{ère} contribution:** une contribution pour financer les charges à caractère général du syndicat de Pays: il s'agit d'une contribution annuelle de toutes les communes et communautés de communes adhérentes au syndicat mixte, déterminée au prorata du nombre d'habitants, issu du dernier recensement général de la population.

. **2^{ème} contribution:** une contribution complémentaire pour financer le programme d'actions annuel porté par le syndicat de Pays et validé lors du débat d'orientations budgétaires : il s'agit d'une contribution annuelle de toutes les communes et communautés de communes adhérentes au syndicat mixte, déterminée au prorata du nombre d'habitants, issu du dernier recensement général de la population.

Article 9 - Receveur

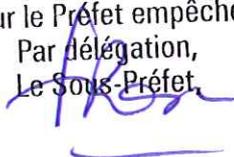
Les fonctions de receveur du syndicat intercommunal sont assurées par le Trésorier de La Loupe.

Article 10 - Divers

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux des collectivités les approuvant.

Vu pour être annexés à mon arrêté
du - 3 JUIN 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet empêché,
Par déléguation,
Le Sous-Préfet.


Frédéric ROSE